



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Avis de la CDPENAF

Direction départementale
des Territoires
Service de l'agriculture et du
développement rural
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Guillaume FENAT
téléphone : 01 60 56 73 00
télécopie : 01 60 56 71 01
ddt-cdpnaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 28 mai 2019

Madame le Maire,

Le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté le 13 décembre 2018 en conseil communautaire.

Par courrier réceptionné le 19 mars 2019, Madame Laurence PICARD, Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération Coulommiers-Pays de Brie, a sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) conformément à l'article 151-16 du code de l'urbanisme pour la réduction des espaces naturels, agricoles et forestiers.

La commission s'est réunie le jeudi 23 mai 2019 pour examiner ce projet, que Madame Laurence PICARD, Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération Coulommiers-Pays de Brie a présenté, accompagné de Madame Dominique BENOLIEL SARTRE, directrice des services techniques et de Mesdames Pascale PEQUIGNOT et Marion FETON représentant le bureau d'études INGESPACES.

Elles ont pu répondre aux points soulevés par les membres de la commission et apporter des éclairages sur le projet.

La commission a rendu, au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, un avis favorable sur le projet de PLU de votre commune, assorti des demandes et recommandations suivantes :

- reclasser en A, éventuellement indicé le cas échéant, les parcelles agricoles actuellement classées en N. En effet, certaines constructions agricoles sont classées en N et ne peuvent pas évoluer en l'état du règlement (Nord et Est du territoire communal). Au contraire, le secteur identifié comme corridor écologique à l'ouest du ru du Rognon peut être prévu en A inconstructible afin de le préserver, tout en y affichant la vocation agricole du secteur.

Madame Ginette MOTOT
Hôtel de Ville
13 rue du Général de GAULLE
77120 COULOMMIERS

- veiller à la préservation des circulations agricoles et forestières sur le territoire de votre commune en réalisant un schéma des circulations.

- prévoir un traitement particulier de la lisière entre le futur secteur des Templiers et le hameau du Theil, afin de gérer au mieux la transition entre ces deux secteurs.

J'attire votre attention sur le fait que cet avis est un avis conforme. *

Conformément à l'article R153-8 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
de Seine-et-Marne



Igor KISSELEFF

Pour rappel : conformément à l'article L112-1-1 du Code rural et de la Pêche Maritime, cet avis est CONFORME en raison de la réduction substantielle des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une appellation d'origine protégée ou une atteinte substantielle aux conditions de productions de l'appellation. Votre commune est en effet couverte par les AOP Brie de Meaux et Brie de Melun et les projets d'urbanisation représentent une surface dépassant le seuil de déclenchement de l'avis conforme (article D 112-1-23 du même code.)